

DEPARTEMENT DU GARD**COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360****Délibération du Conseil Municipal
N°2022_021
Séance du 5 juillet 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le cinq du mois de juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir : RIEU Laury à FABRE Stéphan
VIC Nathalie à FLEURET Gérard

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27.06.2022.

Secrétaire de séance : FLEURET Gérard

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 10

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT PAR REFOULEMENT SUR DOMAINE PUBLIC – Parcelle cadastrée section A n°1151

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur BOYER Cédric est titulaire d'une autorisation d'urbanisme délivrée le 05.10.2021, Permis de Construire n° PC 030 158 21 C 0006 T01, stipulant un raccordement gravitaire au réseau d'assainissement collectif, pour la parcelle cadastrée section A n°1151, située au 41 Route de Saint Césaire.

Après divers travaux sur la chaussée, le raccordement gravitaire sur le réseau collectif eaux usées route de St Césaire est impossible. Ce dernier n'étant pas assez profond pour assurer le bon fonctionnement du BRT.

Monsieur le Maire présente la convention de participation financière pour la prise en charge des travaux de raccordement de l'assainissement par refoulement, sur la partie du domaine public, afin que la parcelle puisse être raccordée, et propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de prendre en charge les travaux de raccordement assainissement par refoulement sur le domaine public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pour la prise en charge de ces travaux ainsi que tout autre acte afférent, en cours et à venir.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le Maire, Jérôme VIC

